

ARRETE DU MAIRE N° 200.2022

Objet :

**CIRCULATION LIMITEE A 30 KM/H SUR LA RUE DE L'ANCIENNE  
POSTE A PARTIR DU N° 1067 DANS LE SENS FRANQUEVILLE ST  
PIERRE – BOOS A COMPTER DU 01/10/2022.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.**

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie

**CONSIDERANT :**

Que pour des raisons de sécurité sur la Rue de l'Ancienne Poste à partir du N° 1067 la vitesse sur cette rue est limitée à 30 KM/H dans le sens FRANQUEVILLE ST PIERRE – BOOS à compter du 01 Octobre 2022..

ARRETE

**ARTICLE 1**

A compter du 01 octobre 2022, un panneau de signalisation sera installé rue de l'ancienne poste à partir du n° 1067 limitant la vitesse à 30 KM/H avec présence de cycles et engins agricoles dans le sens Franqueville Saint Pierre – BOOS.

**ARTICLE 2**

Ampliation de cet arrêté sera adressé

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur Le Directeur de la Métropole

Fait à BOOS, le 21 septembre 2022

Le Maire,



Bruno GRISEL

ARRETE DU MAIRE N°199/2022

Objet :

**CIRCULATION INTERDITE A TOUS LES VEHICULES SAUF CYCLES ET  
ENGINS AGRICOLES RUE DE L'ANCIENNE POSTE A PARTIR DU N°47 DANS  
LE SENS BOOS – FRANQUEVILLE ST PIERRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6
- Le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

**CONSIDERANT :**

Que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf cycles et engins agricoles rue de l'ancienne poste à partir du n°47 dans le sens BOOS-FRANQUEVILLE ST PIERRE à compter du 01 octobre 2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 01 octobre 2022 la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf cycles et engins agricoles rue de l'ancienne poste à partir du n° 47 dans le sens BOOS-FRANQUEVILLE ST PIERRE à compter du 01 octobre 2022

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

**ARTICLE 5**

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- METROPOLE POLE PLATEAUX ROBEQ

FAIT A BOOS LE 21 Septembre 2022

Le Maire  
Bruno GRISEL

